



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 151 T 26

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LEGENDRE pour des besoins d'emprise pour zone de déchargement des poids lourds rue du Général de Gaulle

Annule et remplace 383T25

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit du 36 au 38 rue Général de Gaulle **du 1^{er} août au 31 octobre 2025**. Une déviation de la piste cyclable ainsi que pour les piétons sera mise en place et le demandeur sera autorisé à stationner durant les travaux.

Une prolongation est accordée jusqu'au 28 novembre 2025.

Une seconde prolongation est accordée du 19 au 23 janvier 2026.

Une troisième prolongation est accordée du 18 mai au 31 juillet 2026.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Des droits de voirie seront réclamées ultérieurement à l'entreprise LEGENDRE conformément à la demande.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-neuf mai deux mil vingt-six.

Le Maire,

